

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 31 JANVIER 2017  
À 19H00

Le 31 janvier 2017, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2017 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

**2017-01-01: Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

*de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, qui interviendra au Conseil communautaire du 28 mars 2017.*

**2017-01-02 : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs :**

- réseau Plaine de Versailles ;
- réseau de Vélizy-Villacoublay.

1) *d'approuver les conventions partenariales relatives au territoire de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la conclusion des contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) :*

- *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles, signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo ;*
- *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de Vélizy-Villacoublay, signée entre le STIF, la CAVGP et le transporteur Keolis Vélizy ;*

*Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans ces conventions.*

*La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand s'élèvera à 1 112 294 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales et tous les actes y afférents.*

**2017-01-03 : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative au contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.**

- 1) *d'approuver la convention de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents.*

**2017-01-04 : Charte du plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles.**

**Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la charte\* du plan de déplacement inter-établissements (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.*

*Cette Charte est co-signée par la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), l'Institut français de recherche partenariale publique-privée et de formation dédié à la mobilité individuelle décarbonée et durable (VEDECOM), la société NEXTER Systems, la Société des transports et Affrètements du Trésor (STAT) ;*

- 2) *de s'engager dans toutes les actions suivantes, qui visent à améliorer l'attractivité du quartier de Satory Ouest :*
  - *participer aux échanges avec le groupe de travail constitué,*
  - *apporter son expertise sur ses champs de compétences : déplacements, aménagement du territoire et développement économique,*
  - *faciliter le lien avec les acteurs du transport et de la mobilité,*
  - *communiquer sur les actions relatives au PDIE,*
  - *réfléchir aux moyens et ressources mobilisables,*
  - *étudier la faisabilité, en concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie, de projets liés à la construction du plan d'action,*
  - *piloter les actions du plan d'action du PDIE qui relèvent de ses compétences,*
  - *assurer une veille d'opportunité locale ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de solliciter toutes les subventions afférentes auprès de tout organisme.*

**2017-01-05 : Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois d'Arcy » et de ses panneaux de signalétique.**

**Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités.**

- 1) *d'approuver la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités pour la réalisation par la filiale SNCF Gares & Connexions des travaux relatifs au changement de signalétique de la gare de Fontenay-le-Fleury, dont le montant des dépenses s'élève à 52 500 € TTC pour l'Intercommunalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.*

**2017-01-06 : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.**

**Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue le 1<sup>er</sup> avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 mars 2018.*

*Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous actes y afférents.*

**2017-01-07 : Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité « La Pépinière » à Viroflay.**

**Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif.**

**Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier « SEMIIC Promotion ».**

- 1) *de retirer la délibération n° 2016-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay et autorisant la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire ;*
- 2) *d'autoriser la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un projet économique pour partie sur la parcelle AB 545 située sur la commune de Viroflay et appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'approuver le bail à construction tripartite de 30 ans entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur « SEMIIC Promotion », afin de construire un ensemble immobilier à vocation économique sur les parcelles cadastrées AB 545 et AB 546 situées dans la zone d'activité économique de Viroflay ;*

*La redevance annuelle perçue par Versailles Grand Parc sera de 16 190,91 € TTC ;*

- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

**2017-01-08 : Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-France.**

**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

*d'émettre un avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France, arrêté le 18 octobre 2016.*

**2017-01-09 : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Adoption des tarifs 2017-2018.**

*de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc, pour l'année scolaire 2017-2018, conformément aux tableaux ci-joints.*

**2017-01-10 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé dans le bâtiment auditorium.**

**Approbation de la modification du programme de travaux et du coût prévisionnel définitif des travaux.**

- 1) *de valider la modification du programme des travaux et le coût prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) situé au 24 rue de la Chancellerie pour un montant de 1 850 000 € HT ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

**2017-01-11 : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2017.**

**Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.**

- 1) *d'attribuer une aide financière à la ville de Jouy-en-Josas d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Trail du Josas en 2017 ;*
- 2) *d'attribuer à la ville de Fontenay-le-Fleury une aide financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la Course royale en 2017.*

**2017-01-12 : Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.**

*d'approuver l'institution d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant.*

**2017-01-13 : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Lancement de la procédure d'élaboration.**

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2017-2022 pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les membres sont ceux siégeant à la commission environnement du Conseil communautaire Versailles Grand Parc ;*
- 3) *de désigner les membres suivants de la CCES représentants le Conseil communautaire :*

<i>Luc WATTELLE (Président)</i>	<i>Jérémy DEMASSIET</i>
<i>Marc TOURELLE (Président)</i>	<i>Rina DUPRIET</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>Etienne DUPONT</i>
<i>Pascale CHARTON</i>	<i>Didier CARON</i>
<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Denise THIBAUT</i>
<i>Violaine CHARPENTIER</i>	<i>Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
<i>Sonia BRAU</i>	<i>Bernard FEYS</i>
<i>Olivier de La FAIRE</i>	<i>Jean-Philippe BARRET</i>
<i>François LAMBERT</i>	<i>Fabrice MAZIER</i>
<i>Magali ORDAS</i>	<i>Daniel ROMAN</i>
<i>Marianne FERRY</i>	<i>Damien METZLE</i>

**2017-01-14 : Collecte expérimentale de biodéchets.**

**Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM ainsi que ses établissements publics territoriaux membres; Les engagements des parties et les tarifs uniques des prestations du SYCTOM sont détaillés dans la convention et présentés en synthèse ci-dessous :*
  - 15 € HT/ bacs roulants de collecte de biodéchets,
  - 5 € HT/ tonne pour le traitement des déchets.
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention sus-mentionnée d'une durée de 5 ans ainsi que les documents y afférents.*

**2017-01-15 : Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externes.**

**Commission permanente « Déplacements » : remplacement du représentant de la commune de Fontenay-le-Fleury au sein de la commission.**

**Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat.**

**Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Sébastien LE HENAFF et M. Francis ZAPALOWICZ au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), suite à la démission de M. Daniel MOSZYNSKI et de M. Daniel MOUTON de ces fonctions ;*
- 2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Emilien NIVET et M. Etienne DUPONT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à leur demande de permutation ;*
- 3) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Luc WATTELLE et M. François LAMBERT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.*

**2017-01-16 : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).**

**Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE).**

- 1) *d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au GCSCE, dont le montant annuel est estimé à 2 400 € (valeur 2008 de l'acte constitutif et révisé chaque année) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.*

**2017-01-17 : Caisse d'entraide du personnel.**

**Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide (période 2017-2019).**

**Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.**

- 1) *d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, pour la période 2017-2019 ;*
- 2) *d'approuver l'avenant financier n° 1 à cette convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au bénéfice de l'association au titre de l'année 2017 ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant financier n° 1 2017, ainsi que tout document s'y rapportant ;*

-----

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> février 2016.*

**Le Président,**

*(signé)*

**François de Mazières**  
Député-Maire de Versailles

**2017-01-18 : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant.**

**Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.**

- 1) *d'autoriser la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se porter acquéreur auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly des parcelles cadastrées à la section BS n°118 et n°101 d'une surface de 377 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 153 000 € HT, se situant au 10/12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), en contrepartie de la réalisation des travaux de réaménagement du parking intérieur de la Fondation ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition sus-mentionné, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant et à engager les dépenses notariales liées à la signature de l'acte.*

**Annexes :**

délibération n°2017-01-04 - DOB

délibération n°2017-01-09 – Tarifs établissements culturels

# RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conseil communautaire du 31 janvier 2017



## CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

**Vote du BP 2017 le 28 mars 2017 avec reprise anticipé du résultat 2016**

### **Orientations budgétaires 2017**

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2016 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (restructuration du réseau, aménagements de voirie, dépôts de bus, parkings de rabattement)
- Recours à l'emprunt limité aux investissements liés au développement économique générateurs de ressources futures



## INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2017

### Réduction des dotations (-1,5 M€)

- Contribution de VGP à la réduction des déficits : - 0,8 M€ estimés
- Réduction des compensations fiscales ex-TP: -0,7 M€ estimés

### Hausse de la péréquation horizontale pénalisant les communes

- Stabilité du montant du prélèvement national à 1 Md€, mais croissance du prélèvement estimée à +20 % en raison du regroupement des EPCI en Province (baisse de 39 % du nombre d'EPCI en France entre 2016 et 2017).
- Le FPIC (VGP+19 communes) devrait passer de 14,4 M€ à 17,2 M€
- La part VGP prévue de 8 M€, en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2016 du fait de la fin de la prise en charge dérogatoire de 50 % du FPIC (voir slide suivant)

### Revalorisation forfaitaire des bases limitée : +0,4 %, soit +0,3 M€

Les députés ont décidé de retenir le dernier taux d'inflation constaté.

3



## SIMULATION DU FPIC 2017 (DONNÉES INDICATIVES)

en euros	Potential financier / hab. 2016	Population DGF 2016	Potential financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2017	FSRF 2016	Exonération FSRF pour FSRF payée par VGP	Répartition finale FPIC 2017 droit commun	Pour mémoire	
									Part VGP - CIF 2017 en %	Part communes
VGP				27,00%	4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
Total communes				73,00%	12 593 337		-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
Bailly	1 527,01	4 066	6 208 823	1,47%	185 404	-54 579	-54 579	130 825	178 674	89 337
Bièvres	2 187,57	4 598	10 058 447	2,39%	300 359	-396 585	-300 359	0	0	0
Bois d'Arcy	1 281,66	14 360	18 404 638	4,36%	549 587			549 587	529 842	264 821
Bouglival	1 351,14	8 918	12 138 647	2,88%	352 476			352 476	349 322	174 661
Buc	2 258,12	5 816	13 133 226	3,11%	392 176	-522 255	-392 176	0	0	0
Châteaufort	1 821,03	1 458	2 363 462	0,56%	70 576	-60 166	-60 166	10 410	35 363	17 682
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 617	3,81%	480 069			480 069	462 646	231 323
Jouy-en-Josas	1 326,29	8 546	11 334 474	2,69%	338 463			338 463	326 178	163 089
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220	7,05%	887 217			887 217	855 015	427 507
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 790 386	10,15%	1 277 779			1 277 779	1 231 404	615 702
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 657 366	0,63%	79 353	-70 608	-70 608	8 745	16 142	8 071
Noisy-le-Roi	1 254,97	8 003	10 043 625	2,38%	299 913			299 913	289 028	144 514
Rennemoulin	1 159,28	117	136 636	0,03%	4 050			4 050	3 903	1 951
Rocquencourt	1 752,36	3 341	5 854 635	1,39%	174 827	-179 675	-174 827	0	19 860	9 930
Saint Cyr-l'École	1 046,29	18 782	19 651 419	4,66%	586 818			586 818	565 523	282 761
Toussus-le-Noble	1 863,03	1 187	1 974 017	0,47%	58 947	-28 036	-28 036	30 911	32 150	16 075
Vélizy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 625 126	17,70%	2 228 407	-5 236 961	-2 228 407	0	0	0
Versailles	1 395,19	88 647	123 879 408	29,33%	3 693 234			3 693 234	3 559 189	1 779 594
Viroflay	1 290,53	16 184	20 885 938	4,95%	623 682			623 682	601 049	300 525
TOTAL DES 19		271 709	421 727 007	100,00%	12 593 337	-5 177 424	-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
VGP					4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
TOTAL FPIC					17 251 147			17 251 147	14 375 956	14 375 956



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage)

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage des taux de TEOM sur 4 des 19 communes (15 communes déjà à 5,39 %)
- Dernière année de lissage sur la TEOM pour les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (Bougival, Châteaufort, La Celle St-Cloud sont déjà à 18,86 %) et en 2023 du taux de TEOM du Chesnay.

### Prévision de croissance des recettes de fonctionnement : +4 M€ résultant :

#### d'une croissance forte de la fiscalité économique : +5,4 M€ / BP 2016

- Hausse de la CFE de 2,5 M€ / BP 2016 liée à l'augmentation du taux de CFE de Vélizy de 11 % en 2017 (fin du lissage sur la durée minimum) et à la croissance physique des bases estimée de +4,6 % sur Vélizy et de +1% hors Vélizy.
- Hausse de la CVAE de 2,8 M€/BP 2016 estimée par la DGFIP

#### de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,7 M€

#### de la revalorisation forfaitaire des bases de TH et de TEOM : +0,3 M



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Prévision de croissance des dépenses de fonctionnement : +3,2 M€

Hausse des reversements obligatoires : + 2,8 M€ / BP 2016 (FPIC, montant définitif de l'attribution de compensation de Vélizy)

Progression des charges de personnel : +190 k€ (+2% / BP 2016) sans création de poste compensée partiellement par une diminution des charges générales (-130 k€)

Evolution des autres charges de gestion et exceptionnelles : +339 k€ liées à l'intégration de la nouvelle compétence des gares routières (Lyautey à Versailles et Vélizy). Les charges transférées pour la compétence tourisme restent à évaluer (Jouy-en-Josas et Bougival uniquement) et seront intégrées en DM parallèlement à la révision de l'AC

Épargne brute/nette prévisionnelle de 4,2 M€ en croissance de 800 k€ / BP 2016 hors reprise du résultat de l'exercice 2016. Le BP 2017 reprendra le résultat 2016 de manière anticipé.





## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN INVESTISSEMENT

**Un retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale : 1,7 M€**  
par le versement de fonds de concours d'investissement (montant estimatif)

### Poursuite de la gestion pluriannuelle des investissements (AP/CP)

De nouvelles autorisations de programme seront soumises au vote du Conseil communautaire du 28 mars 2016 (construction des déchèteries, pistes cyclables) permettant la suppression de 1,8 M€ de crédits votés en 2016 et l'augmentation du résultat de l'exercice 2016. Les crédits seront réinscrits progressivement sur les exercices 2017 à 2019 en fonction de l'avancement des projets.

**Un investissement continu dans le déploiement de la vidéoprotection (hors AP/CP) pour la sécurité des habitants**

### Une évolution maîtrisée de l'endettement

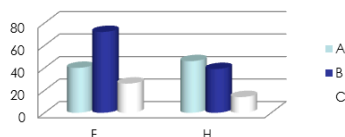
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le recours à l'emprunt est limité au financement des investissements engagés dans le développement économique générateur de ressources futures, soit une limite de 2 M€ sur l'exercice 2017 (participation au capital de la SEM PAT Satory Ouest, acquisitions de terrains pour un projet économique).
- Un emprunt d'un montant inférieur à 1 M€ pourrait être inscrit au BP 2017 en fonction du résultat définitif 2016, mais sa mobilisation n'interviendra que très progressivement en fonction de l'avancement des projets.

7

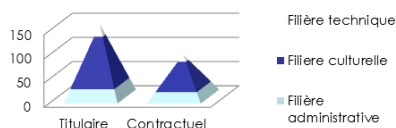
### Répartition H/F



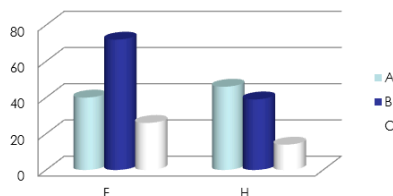
### Répartition H/F par catégorie



### Effectifs par statut et filière



### Répartition H/F par catégorie



## LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires.

8

## LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2016	Prév. CA 2016	DOB 2017
Paye	9 541 000 €	9 358 000 €	9 731 820 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	36 000 €	52 000 €
Assurance, visites médicales	58 245 €	34 000 €	38 000 €
Mutualisation	958 755 €	1 149 000 €	986 180 €
<b>Total du chapitre 012</b>	<b>10 610 000 €</b>	<b>10 577 000 €</b>	<b>10 808 000 €</b>

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.

9

Éléments de rémunération	Montant 2016
Nouvelle bonification indiciaire	24 298.66 €
Traitement indiciaire brut	5 152 571.47 €
Indemnité résidence	151 651.56 €
Supplément familial	62 321.69 €
Régime indemnitaire	954 858.88 €
Heures supplémentaires	68 808.50 €
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	19 759.63 €
Autres indemnités	1 624.54 €
Autres (remb. transport, centre de loisirs,...)	34 094.53 €
Vacations, jurys	121 529.99 €
Apprentis, stagiaires école	22 831.87 €
Cotisations patronales	2 734 536.70 €
<b>Total</b>	<b>9 348 888.02 €</b>

## LES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

catégorie	Filière	Nombre heures supplémentaires	Montant 2016
A	Culturelle	312.33	15 650.47 €
	Administrative	34.31	569.64 €
B	Culturelle	426.55	29 415.83 €
	Technique	141.85	2 105.46 €
C	Administrative	401.80	5 449.83 €
	Culturelle	34.50	367.86 €
	Technique	875.39	15 249.41 €
<b>Total</b>		<b>2 226.73</b>	<b>68 808.50 €</b>

Catégorie	Rémunération nette (hors filière culturelle)
A	3 059.33 €
B	1 793.04 €
C	1 600.02 €
<b>Moyenne pondérée</b>	<b>2 110.45 €</b>

Avantages en nature	Nombre d'agents
Logement	1
Véhicule	0

10



## LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaire, dont :

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaire, dont :

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)



## FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB

Merci de votre attention

## **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

### **TARIFICATION 2017-2018 CONDITIONS GENERALES**

#### **Droits d'inscription ou de réinscription**

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

#### **Droits de scolarité ou de formation**

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

#### **Calcul des tarifs**

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2015) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2017, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2016 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2016 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2017.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2017 (et pour le 15 novembre 2017 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1<sup>er</sup> janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

#### **Scolarité Versailles Grand Parc**

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3<sup>ème</sup> cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3<sup>ème</sup> pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

### **Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité**

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culture!"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Exception pour les élèves se présentant en cycle initial et au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles : le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire. Le 1<sup>er</sup> mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

### **Location d'instruments**

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

### **Location de salles**

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).
- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2017-2018  
ECOLE DE MUSIQUE DE BUC**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,31%	250 €	580 €	730 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	730 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle	2,31%	250 €	580 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	580 €	630 €	710 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	730 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	110 €	130 €	155 €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2017-2018  
ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	465 €	575 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2017-2018  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	Tarif annuel
	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,45%	490 €	530 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,50%	510 €	535 €	1 110 €



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/	/	/
		1 <sup>er</sup> cycle	1,64%	310 €	345 €	/	635 €	1 110 €
		2 <sup>ème</sup> cycle	2,17%	370 €	455 €	/	805 €	1 235 €
		3 <sup>ème</sup> cycle	2,31%	420 €	550 €	/	805 €	1 235 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)	/			560 €	990 €	1 300 €
		3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	985 €
		UV complémentaires de DEM	/			320 €	325 €	330 €
	Enseignement supérieur	/			300 €	300 €	300 €	
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	/	/	/
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	/	815 €	1 230 €	
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	190 €	/	210 €	230 €	
	Perfectionnement	/			660 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	130 €	190 €	/	235 €	260 €
		1 <sup>er</sup> cycle classique et contemporain	1,59%	285 €	335 €	/	620 €	1 135 €
		2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle classique et contemporain	2,07%	400 €	445 €	/	620 €	1 135 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)	/			500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine	/			160 €	205 €	240 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	/			385 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET	/			385 €	730 €	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2017-2018**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

			Tarif annuel			
			Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
			Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
		1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,31%	490 €	595 €	1 110 €
		3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
	Cursus spécifiques	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
		Adultes	2,74%	550 €	630 €	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	130 €	160 €	160 €
		Chorale adultes	0,72%	140 €	165 €	170 €
		Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,84%	130 €	190 €
1 <sup>er</sup> cycle classique			1,64%	325 €	360 €	600 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,64%	325 €	360 €	600 €

**Location de salles (pas de manifestations publiques)**

Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

**Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire**

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE****TARIFICATION 2017-2018  
LOCATION D'INSTRUMENTS**

<b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
<b>Location ponctuelle pour un concert</b>	120 €
<b>Caution forfaitaire obligatoire</b> (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
<b>Piano de concert (Steinway modèle D)</b> Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

### III. Décisions prises par le Président et le Bureau

#### sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2016 12 01 Fonds de concours de 128 637 € à la commune de Bois-d'Arcy, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 02 Fonds de concours de 44 334 € à la commune de Châteaufort, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 03 Fonds de concours de 21 641 € à la commune de Jouy-en-Josas, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 04 Fonds de concours de 15 953 € à la commune du Chesnay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 05 Fonds de concours de 38 733 € à la commune des Loges-en-Josas, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 06 Fonds de concours de 22 704 € à la commune de Noisy-le-Roi, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 07 Fonds de concours de 163 339 € à la commune de Versailles, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 08 Fonds de concours de 34 608 € à la commune de Viroflay, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 09 Fonds de concours de 8 798 € à la commune de Bièvres destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 10 Fonds de concours de 31 729 € à la commune de Fontenay-le-Fleury destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 11 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social SNL Prologues, d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration de 1 logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay, 19-25 rue du Général Gallieni.
- 2016 12 12 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, 27-33 rue Arthur Petit.
- 2016 12 13 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, 67 rue Paul Berthier.
- 2016 12 14 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Osica d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, 104-106 avenue du Général Leclerc.
- 2016 12 15 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social ICF La Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle Saint-Cloud, 5 avenue de Louveciennes.
- 2016 12 16 Annulation d'une subvention pour la création de logements sociaux et octroi d'une nouvelle subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas, 10-12 rue de Buc.
- 2016 12 17 Lancement d'une étude "pôle d'échanges" pour la gare de Jouy-en-Josas. Demande de subvention au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).
- 2016 12 18 Octroi d'un fonds de concours de 105 000 € à la commune de Bois d'Arcy pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 12 19 Octroi d'un fonds de concours de 37 500 € à la commune de Toussus-le-Noble pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 12 20 Etude historique et paysagère de la vallée de la Bièvres. Signature d'une convention de partenariat entre l'école nationale d'architecture de Versailles (ENSA-V) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 12 21 Association ATEC ITS France (association pour le développement des transports, de l'environnement et de la circulation et notamment les systèmes et services de transport intelligents).  
Adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'association.
- 2016 12 22 Avenant n°1 au marché n°812 472 relatif au marché gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Précisions et ajout au bordereau des prix unitaires (BPU) de lignes manquantes au marché.
- 2016 12 23 Avenant n°5 au marché n°812 330 Lot n°4 relatif au traitement des déchets végétaux. Transfert du marché n°812 378, relatif au traitement des déchets végétaux apportés par les villes sur le marché n°812 330.
- 2017 01 01 Renouvellement de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Collège Jean Racine de Viroflay, relative au fonctionnement de l'option musique.
- 2017 01 02 Association Aéro-Saclay.  
Adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'association.